COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2026-10
DOMAINES ET PATRIMOINE – Location

Vu l'article L 2122-22 CGCT ;

Vu la délibération n°2026-4-8 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de location de certaines parcelles communales de la Société de chasse Riou Sec, représentée par M. COMBES Laurent;

Considérant que parmi ces délégations, se trouve celle relative à la décision de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant qu'il appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;

Considérant dès lors que le maire peut décider de louer un bien jusqu'alors disponible à la location ;
Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de biens communaux situé à Saint-Paul des Fonts avec la société de chasse Riou Sec;

DECIDE

- **Article 1er : De donner** location à la société de chasse Riou Sec, représentée par Monsieur COMBES Laurent, à compter du 1er novembre 2026.
- **Article 2 : De fixer** les modalités de mise à disposition dans une convention signée entre les deux parties.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul,
le 19 octobre 2026
Le Maire, CALMELS Anne

Acte rendu exécutoire
- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le* 27/10/2026.....
- *et par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le* 27/10/2026....

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .